



RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

Les animateurs en charge des activités assument la responsabilité des jeunes qui leur sont confiés. Cette responsabilité est effective dès l'instant où les jeunes sont inscrits (dossier carte Pass Courtille complet) et qu'ils sont physiquement présents. Elle se limite au temps d'ouverture de La Maison des Jeunes de La Courtille, tel qu'il est défini par ses horaires.

Participer à la vie de la Maison des Jeunes est un acte volontaire de la part du jeune. Le service jeunesse décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenu aux jeunes pendant les trajets, ou lors d'allées et venues hors de la structure.

L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé, la municipalité décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes. Si le jeune utilise un deux-roues (vélo, trottinette, etc.) pour se rendre ou repartir de la Maison des Jeunes de La Courtille, il est recommandé aux parents de fournir un dispositif antivol et un équipement conforme au code de la route.

HANDICAP ET DISCRIMINATION

Nous accueillons également les jeunes handicapés. Cependant, les spécificités de ces jeunes nécessitent que cet accueil soit prévu à l'avance. Une rencontre préalable à l'accueil permettra d'avoir des informations complémentaires concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique du jeune.

L'équipe et les jeunes s'engagent à accueillir tous les jeunes sans distinction de handicap, de religions, d'ethnies, d'orientation sexuelle, en garantissant leur sécurité physique, psychologique et morale.

RÈGLES DE VIE

Tous les usagers de la Maison des Jeunes de La Courtille doivent :

- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse.
- Respecter les autres et ne pas utiliser de la violence verbale ou physique.
- Respecter les locaux et le matériel à disposition.

Au sein du local et dans ses abords immédiats, il est interdit :

- De fumer, loi n°91-32 du 10 janvier 1991 (cigarette) et article L3513-6 du code de la Santé publique (cigarette électronique).
- De consommer ou d'introduire de l'alcool.
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit stupéfiant (article L628 du code pénal).
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Tout manquement à ses règles entraînera la mise en place de mesures à vocations éducatives élaborées en concertation avec le jeune et la famille.

ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un jeune à La Maison de La Courtille constitue pour celui-ci et ses parents une acceptation de ce règlement.

Un coupon d'acceptation sera signé par les parents et/ ou le jeune, lors du dépôt du dossier d'inscription, et conservé par la direction de la structure.

Maison Des Jeunes De La Courtille

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



02 38 76 53 00 – 06 13 21 45 30

COURTILLE@LAFERTESAINTAUBIN.FR

5 RUE ARISTIDE BRIAND

45240 LA FERTÉ SAINT-AUBIN



“Lieu de vie, lieu de projets”

La Municipalité, en accord avec le projet éducatif de la Ville, souhaite faire de la Maison des Jeunes de La Courtille un véritable lieu de vie et d’initiatives, où l’équipe d’animation accompagne les jeunes avec bienveillance.

Son organisation et ses projets s’inscrivent dans cette démarche éducative, en répondant au besoin des jeunes de se retrouver entre eux tout en bénéficiant d’un accompagnement adapté. Ainsi, la Maison des Jeunes de La Courtille propose un accueil libre, ainsi que des activités spécifiques accessibles sur inscription.

FONCTIONNEMENT

LIEU

La Maison des Jeunes de La Courtille est située au cœur de La Ferté Saint-Aubin, à quelques pas du collège, et à proximité de la bibliothèque et de la maison de la musique.

JOURS ET HORAIRES D’OUVERTURE

En semaine scolaire :

- Lundi : fermé
- Mardi, Jeudi & Vendredi : 16h - 18h30
- Mercredi & Samedi : 14h - 18h30

Les horaires d’accueil pendant le temps scolaire sont flexibles et adaptés aux besoins des jeunes, prenant en compte les réalités locales.

Durant les **vacances scolaires**, la Maison des Jeunes est ouverte du lundi au vendredi, sur des horaires ajustés en fonction du programme d’animations établi par l’équipe. Des plages horaires spécifiques peuvent être proposées, comme en soirée pour des animations particulières ou le week-end.

Les jeunes ne sont soumis à aucune contrainte de présence et peuvent entrer et sortir librement pendant les heures d’ouverture (sauf activités sur inscription).

CONDITIONS D’ADHÉSION AU PASS COURTILLE

Les jeunes peuvent fréquenter la structure à partir de leur entrée en 6ème et jusqu’à 25 ans. Ils doivent être titulaires de la Carte Pass Courtille. Cette carte d’adhésion nominative est obligatoire et valable 12 mois. Son tarif est délibéré chaque année par le conseil municipal.

LE PERSONNEL

L’équipe est composée d’une direction diplômés conformément à la législation en vigueur. Elle s’engage à faire respecter ce présent règlement ainsi qu’à veiller à la sécurité physique et morale des adhérents, dans la limite de ses compétences.

UN PROJET CENTRÉ SUR L’ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

La Maison des Jeunes de La Courtille entre dans le champ d’action du projet éducatif de la ville et renouvelle son projet pédagogique. Un bilan régulier est réalisé.

Au-delà de l’organisation d’activités, le projet s’appuie sur un véritable projet d’accueil, notamment à partir des dispositifs d’aide aux projets et des partenaires locaux. Des temps d’accueil, d’écoute et d’accompagnement de projets sont prévus.

L’implication et la participation directe des jeunes sont au cœur du projet. Aussi, l’accueil de jeunes ne se résume pas à l’élaboration d’un “programme d’activités” faisant exclusivement appel à des prestataires de services.

Lorsqu’un prestataire de service est sollicité, l’animateur prépare en amont le projet avec le prestataire, accompagne le groupe et participe pleinement à l’activité.

LES INSTALLATIONS

- **Une salle détente et loisirs** : tables, chaises et canapés, jeux de sociétés, BD et livres, baby-foot, billard, espace beauté, borne d’arcade.
- **Une salle polyvalente** : foot en salle, tennis de table, danse théâtre, soirées.
- **Le Point Information Jeunesse (PIJ)** : documentation en autonomie ou accompagné.
- **Le Point Cyb** : 8 ordinateurs à disposition et une imprimante 3D.
- **L’atelier** : activités manuelles et bricolage.

PIJ ET POINT CYB

Le **PIJ** facilite l’accès aux informations qui peuvent intéresser directement les jeunes (jobs d’été, informations sur la santé, orientation scolaire et professionnelle...). Celui-ci encourage les liens entre loisirs et information, sur tous les champs de vie des jeunes.

Le **Point Cyb** permet un accès aux outils informatiques et internet. Un règlement intérieur spécifique régit son fonctionnement.

MODALITÉ D’INFORMATIONS AUX FAMILLES

Le présent règlement est remis lors de l’adhésion au Pass Courtille, pour signature par le jeune et ses parents (s’il est mineur). Le règlement sera conservé par la famille. La direction de la Maison des Jeunes conservera le coupon d’acceptation signé.

Le règlement est affiché à l’intérieur de la structure. Il sera mis en ligne sur la page Facebook de la Maison des Jeunes et sur le site internet de la ville. Les programmes et différentes informations importantes sont envoyés par mail aux représentants légaux, et diffusés sur les supports de communication.